

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES*

Mandat proposé pour les évaluations intersessions des critères d'inscription aux annexes et des lignes directrices CITES après la CdP12

La Conférence des Parties adopte le mandat suivant pour la révision des critères d'amendement des Annexes I et II, qui devra se terminer avant la 13^e session de la Conférence des Parties:

1. La version révisée du document CoP12 Doc. 58, annexe 4, préparée par le Président du Groupe de travail sur les critères (GTC) établi par le Comité I à la CdP12 (ci-après appelée texte du Président du GTC12), servira dorénavant de base de discussion, en reconnaissance du travail considérable et constructif effectué par, entre autres, les Parties, le Groupe de travail intersessions sur les critères établi par la CdP11, la FAO et le Groupe de travail sur les critères établi par la CdP12.
2. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes coordonneront un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, visant à approfondir la révision du texte préparé par le Président du GTC12.
3. La révision inclura, si nécessaire, l'examen de certains taxons. Il est à noter que la FAO a déjà entrepris un tel examen pour certaines espèces aquatiques exploitées commercialement.
4. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes tiendront une réunion intersessions, au plus tard en décembre 2003, afin de préparer, pour examen à la CdP13, une nouvelle version de la révision de la résolution Conf. 9.24, en s'appuyant sur le texte du Président du GTC12, tout examen éventuellement réalisé, et tout autre document pertinent.

* Ce document a été soumis par l'Argentine et l'Australie suite à une discussion du point 58 de l'ordre du jour, au sein d'un groupe de travail du Comité I.